



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024009-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

MPG/ 03 2024 009

Affectation des résultats du compte administratif 2023 - Assainissement

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe relatif à l'assainissement, le Conseil statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal

Article unique : d'effectuer un report comme suit :

Excédent fonctionnement	472 906,94 €
Exécution du virement à la section d'investissement	
*Affectation complémentaire 1068	0 €
*Excédent de fonctionnement 002	472 906,94 €

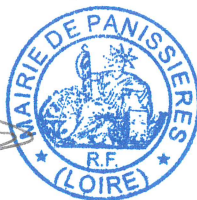
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

-accepte le report des crédits tel que précisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Véronique SEYVE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.